

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2022

Présents : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. –MOLY R. –ROLLAND J.– VACHER R.– ZOTIER T.
Mmes COUBLE S. –COLLET F – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.

Absents excusés : KEMLIN X.

Absent : BUI E. – NOURRISSON T.

Pouvoirs : de KEMLIN X. à COUBLE S.

Madame LABROSSE Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2022 à l'unanimité.

DELIBERATION CONVENTION D'AIDE AUX ENTREPRISES

Madame le Maire explique que la Loi Notre confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, La Région Auvergne-Rhône-Alpes est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région et a mis en place un dispositif d'aide spécifique aux entreprises commerciales et artisanales avec vitrines (y compris non sédentaires) situées en centre-bourg ou centre-ville pour des travaux de rénovation, de sécurité ou encore d'investissements de matériels à condition qu'un cofinancement local soit apporté, Elle précise que la commune est volontaire pour conventionner avec le Conseil régional pour soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des petits commerçants et artisans avec point de vente,

Il est donc nécessaire de signer une convention entre la Commune de Cleppé et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Madame le Maire précise que l'aide communale sous forme de subvention concerne les entreprises commerciales ou artisanales disposant d'un point de vente avec vitrine, destiné aux particuliers, qu'elles soient en phase de création, de reprise ou de développement.

Seront exclues du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, les points de vente ouverts moins de 10 mois par an (activités saisonnières), les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (succursales, filiales), les loueurs de fonds, les entreprises en bail précaire.

Les activités implantées dans le centre bourg seront privilégiés dans un objectif de revitalisation commerciale de la commune.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de l'aide.

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10 % et la Région en apporte 20%.

Avec un potentiel de 2 dossiers annuels, il est proposé d'attribuer annuellement une enveloppe de 4000 € à cette opération jusqu' à la fin du dispositif régional

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le projet de convention quant à la mise en œuvre des aides économiques entre la Commune et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Il décide d'approuver le règlement d'attribution d'aides et d'inscrire au budget général communal un montant de 4000€ à l'article 204.

DELIBERATION MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la motion suivante :

« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes au parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

-La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.

-La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveau des bâtiments et des outils.

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et à la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

-Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux professionnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros.

Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par ans sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.

-Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.

-Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessibles à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval.

-Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.

-Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.

-Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine années d'exercice de leur métier à l'Etat.

-Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez. »

Après délibération le Conseil Municipal, par 5 voix contre, 2 abstentions et 6 voix pour décide d'approuver cette motion en faveur du centre hospitalier du Forez

DELIBERATION Extension BTS P. « LES LITTES » - propriété MARCOUX (OP24063)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. « LES LITTES » - propriété MARCOUX.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. « LES LITTES »			
Prop.MARCOUX	9 910 €	59.3%	5 876 €
Renft. BT P. « LES LITTES »	85 280 €	0.0 %	0 €
TOTAL	95 190.00 €		5 876.63 €

Après délibération le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension BTS P. « LES LITTES » - propriété MARCOUX » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Il approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Il prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années

DELIBERATION PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE CLEPPE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal, et constate qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit.

Le Conseil confirme que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA) et approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

DELIBERATION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le prix des repas proposés par le service de restauration scolaire, actuellement fixé à 3.30 €.

Elle propose de réévaluer le prix de vente du repas à 3.40 € à partir de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 suite à la proposition de la commission RPI qui s'est réunie le 10 février 2022.

Elle rappelle également que le tarif garderie matin à 1€ et le tarif garderie soir à 1€ reste inchangé.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix du repas pris à la cantine à compter de l'année scolaire 2022-2023 par enfant à 3.40 €.

PRESENTATION DU CA 2020 MULTISERVICES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 938.00 €	11 486.55 €	
Part affectée à investissement		11 587.00 €		11 587.00 €
Opérations de l'exercice	484.31 €	12 503.00 €	12 018.41 €	
Totaux	484.31 €	12 854.00 €	23 504.96 €	11 587.00 €
Résultat de clôture		12 369.69 €	11 917.96 €	
	Besoin de financement		11 917.96 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser DEPENSES			
	Restes à réaliser RECETTES			
	Besoin total de financement		11 917.96 €	
	Excédent total de financement			

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

11 918 €	au compte 1068 Recettes d'investissement
451.69 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après vérification de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA et le Compte de Gestion 2021 Multiservices.

PRESENTATION DU BP 2022 MULTISERVICES

Vote du BP 2022 Multiservices reporté au prochain Conseil municipal du 15 mars 2022.

DIVERS

- Information concernant la protection sociale complémentaire des agents : pas d'obligation pour la collectivité pour la prévoyance, déjà en place sur la commune. A prévoir au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026 une prise en charge mutuelle santé pour les agents.
- Information sur l'aménagement d'une voie verte « Le Gourtarou » sous l'appellation « vélo route » projet piloté par le Département, sur la rive droite de la Loire.
- Information servitude SOUZY : dossier transmis en Préfecture pour prise de décision.
- Demande de subvention lycée agricole Ressins : le Conseil maintient son refus : pas de subvention hors commune.
- Explications concernant la subvention exceptionnelle à l'association Biblio'Clep : la subvention initiale avait été rejetée par la Trésorerie et remandatée suite à cette dernière demande.
- Demande du service technique : envisager la revente de la remorque DMS dont l'usage est devenu compliqué depuis l'achat du camion. Cette remorque d'un PTC de 750 kg est estimée au prix de 1600€.
- Rencontre amical inter communes (Mizérieux, Nervieux, Ste Foy, Poncins, Cleppé) reprogrammée le 17 septembre à SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE

Prochain conseil, mardi 15 mars 2022 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE